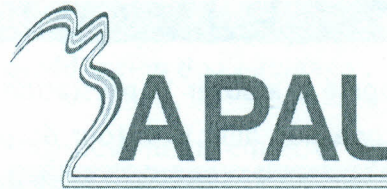


**REPUBLIQUE TUNISIENNE**  
**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**AGENCE DE PROTECTION ET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL**



وكالة حماية و تهينة الشريط الساحلي  
AGENCE DE PROTECTION ET  
D'AMENAGEMENT DU LITTORAL

**CONSULTATION POUR LA PRESTATION DE SERVICE DE  
TRANSPORT MARITIME DE L'EQUIPE DE COGESTION : ALLER ET RETOUR  
CONTINENT (PORT) - AIRE MARINE ET COTIERE PROTEGEE "ARCHIPEL  
DE LA GALITE"**

**Juin 2023**

#### **Article 1: Objet**

Dans le cadre de la gestion de l'Aire Marine et Côtière Protégée la Galite, l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral, se propose de lancer une consultation pour la prestation de service du transport maritime de l'équipe de cogestion du port continent vers l'archipel de la Galite et vice-versa.

Cette prestation est financée par le don du fond fiduciaire pour l'Environnement the MedFund.

#### **Article 2 : Consistance**

Le soumissionnaire est appelé à assurer la prestation de service pour le transport maritime de l'équipe de cogestion aller et retour du port continent - archipel de la Galite.

L'archipel de la Galite se situe au large de Bizerte, il est distant de 81 km de la ville de Bizerte et de 64 Km de Tabarka.

L'équipe de travail par mission sera composée au maximum de 17 personnes selon le programme de travail dédié à chaque mission.

Suivant la nature du travail programmé à chaque mission, Le transporteur sera appelé parfois à transporter du matériel et/ou à tracter un zodiac.

D'une manière générale la durée des missions sur la Galite variera entre 4 à 6 nuitées par mission et ceci restera tributaire des conditions météorologiques et de programme de travail final.

Le nombre de missions prévu est de **huit (08) missions à partir du mois de juin 2023.**

#### **Article 3 : Profil**

Les entreprises/ les personnes agissant dans le domaine du transport maritime des personnes à titre onéreux et ayant les autorisations nécessaires à accéder à l'archipel de la Galite et répondants aux critères de sécurités et de navigations maritimes exigés par la réglementation en vigueur.

#### **Article 4 : Participation**

Les offres seront constituées par une offre administrative et financière contenues dans une même enveloppe fermée portant la mention suivante :

**« A NE PAS OUVRIR - CONSULTATION POUR LA PRESTATION DE SERVICE DU  
TRANSPORT MARITIME DE L'EQUIPE DE COGESTION : PORT - AIRE MARINE ET  
COTIERE PROTEGEE ARCHIPEL DE LA GALITE - PORT »**

Monsieur le Directeur Général  
de l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral  
2, Rue Mohamed Rachid Ridha, 1002, Belvédère, Tunis

#### a- L'offre administrative

- Le présent dossier signé ;
- L'acte de nationalité de l'embarcation ;
- Visite de sécurité ;
- Le congé ;
- Assurance ;
- Permis de navigation ;
- Permis spécial de transport maritime de personne à titre onéreux entre port et site littoral : itinéraire port- Archipel de la Galite ;
- Liste en nombre et en qualification de l'équipage ;

#### b- L'offre financière

Le bordereau des prix soigneusement rempli, et signé par le soumissionnaire.

#### Article 5 : Validité des offres

Les offres restent valables 120 jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

#### Article 6 : Evaluation des offres

L'offre financière la moins disante sera retenue, à condition qu'elle réponde administrativement aux critères demandés, le cas échéant, la commission d'évaluation passera à l'offre classée suivante.

#### Article 7 : Notification

Toute notification, demande ou accord qui, peut ou doit être effectué ou donné est adressée ou envoyée par lettre recommandée, à l'autre Partie à son adresse:

#### Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral :

A l'attention de Monsieur le Directeur Général de l'APAL

Adresse : 2, Rue Mohamed Rachid Ridha, 1002 Belvédère Tunis

Téléphone : (71) 906 577

Télécopie : (71) 908 460

#### Le titulaire:

À l'attention de : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

E-mail : .....

#### Article 8. Montant de l'offre

Les prix sont fermes et non révisables ;

#### Article 9 : Modalités de paiement

Les paiements seront effectués sur la base du bordereau des Prix Unitaires pour les prestations réellement exécutées et ce conformément aux mesures de sûreté et sécurité de navigation.

Les paiements seront effectués à son compte bancaire ouvert  
à .....  
..... sous le n° (RIB)  
.....  
.....

#### Article 10. Durée du contrat

La durée du contrat est d'une année et ce, à partir de la date mentionnée dans le courrier de notification.

#### Article 11. Variation dans la masse

En cas de diminution ou d'augmentation dans la masse des prestations le titulaire ne peut élever aucune réclamation tant que la diminution ou l'augmentation dans la masse de prestations, évaluées aux prix initiaux, n'excède pas vingt pour cent (20%) du montant initial de la commande.

#### Article 12. Obligation des parties

##### ❖ Obligation de l'APAL :

L'APAL mettra à disposition du soumissionnaire le planning des missions et la liste des participants aux missions.

##### ❖ Obligation du soumissionnaire :

Le soumissionnaire une fois retenu :

- S'engage à effectuer les missions selon le planning communiqué par l'APAL tout en **respectant les mesures de sécurités et de sureté de navigation et ce conformément à la réglementation en vigueur** ;
- Devra avoir toutes **les autorisations nécessaires** à la navigation valables pour les missions prévues ;
- Devra avoir **les visites techniques nécessaires** valables pour les missions prévues ;

- Le soumissionnaire sera responsable de tous les dommages ou dérogations ou accidents ou infractions pouvant résulter du transport marin et n'engage en aucun cas l'APAL ;
- Il devra avoir:
  - Une **assurance** couvrant les dommages corporels et matériels pouvant survenir pendant l'exécution des prestations du transport maritime;
  - Une assurance couvrant tous les risques d'accident de travail, vis à vis de son propre personnel et du personnel transporté ;

Le titulaire remettra à l'APAL un exemplaire de l'assurance avant le commencement des prestations et toutes autres documentations jugées utiles.

#### **Article 13. Résiliation**

L'APAL peut procéder à la résiliation conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article . 14 FRAIS D'ENREGISTREMENT**

Les frais d'enregistrement sont à la charge du titulaire de la commande. Deux exemplaires enregistrés doivent être remis à l'APAL.

Le soumissionnaire

(Date, Cachet et signature)

## Bordereau des Prix / Détail Estimatif

| N°              | Désignation                                                                                                                                                           | Unité | Quantité | Prix unitaire H.T | Prix total H.T |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------|-------------------|----------------|
| 1               | <b>Transport marin : aller et retour : Port-archipel de la Galite-Port</b> : ce prix rémunère le transport de l'équipe de travail, le vivre et le matériel de travail | u     | 8        |                   |                |
| 2               | <b>Tracter un zodiac : aller et retour : Port-archipel de la Galite-Port</b>                                                                                          | u     | 8        |                   |                |
| <b>Total HT</b> |                                                                                                                                                                       |       |          |                   |                |

Arrêté le présent bordereau des prix/ détail estimatif à la somme de  
 .....  
 .....HTVA (en toutes lettres),

**NB : le paiement sera effectué en HTVA, sur le don de la convention de gestion de l'AMCP Archipel de la Galite financé par The MedFund.**

**Une attestation d'exonération de la TVA sera délivrée à l'intéressé.**

Le soumissionnaire

(Date, Cachet et signature)